

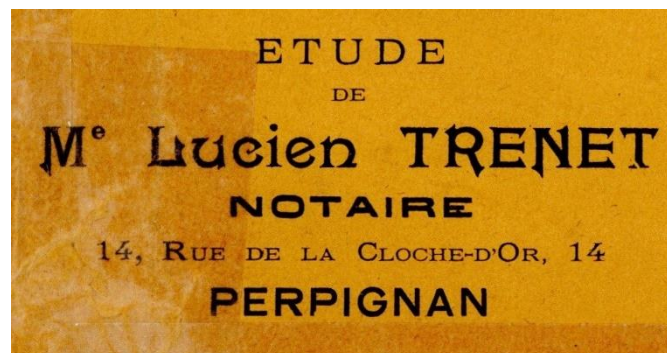
Bienvenus dans *L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse*,  
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de  
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles  
[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

## Lucien Trenet

Fils de l'architecte Claudius, il est né le 15 novembre 1882 à Perpignan. Il entre à 8 ans au conservatoire de musique de Perpignan dans la classe de violon et poursuit ses études musicales à Paris où son père l'oblige à étudier le droit. Il compose des sardanes et des chansonnettes.

Il loue une étude de notaire en 1909 à Saint-Chinian (Aude) et épouse en janvier de la même année à Narbonne Marie Louise Caussat (°04/10/1889 Narbonne; + 1979). Leur fils Charles naît en 1913. Il est mobilisé de 1915 à 1919 et combat en Allemagne. Il divorce en 1920 et épouse en 1927 Françoise Prats. De cette union naît Claudius, dit Claude, la même année (décédé à Perpignan en 1998).

Installé en 1922 comme notaire à Perpignan, rue de la Cloche d'Or, il mène parallèlement une activité de musicien. Après le succès de son fils Charles, il s'installe à Arles sur Tech et devient maire de cette commune en 1941.



Il rejoint Paris en 1945 et ouvre un commerce au 38 de la rue Saint-Sulpice : il vend d'abord des instruments de musique puis des produits catalans sous la raison sociale "Casa catalane". Se désintéressant de son commerce il choisit une vie de rentier et s'implique dans la vie culturelle de son quartier. Il décède à Paris le 6 février 1966.

Il a écrit des *Mémoires d'un notaire de province* qui ont été données par sa belle-fille Martha aux archives municipales de Perpignan en 2008. Il serait aussi l'auteur d'un autre tapuscrit intitulé *Notes sur la chanson française du XIXe siècle à nos jours*.

Il a été décoré de l'Ordre des arts et lettres et a obtenu les Palmes académiques.

(Sources biographiques : [www.charlestrenet.blog.lemonde.fr](http://www.charlestrenet.blog.lemonde.fr) par Wulfran Trenet [www.charles-trenet.net](http://www.charles-trenet.net) [www.annuairnotariat.fr](http://www.annuairnotariat.fr) ; Rédacteur(s) de la notice : Alexandre Thommes © copyright CTHS-La France savante)

Bienvenus dans [L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse](#),  
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de  
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles  
[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
-----

PERPIGNAN, le 21 AVR 1960

7, rue du Dr Zamenhoff  
PERPIGNAN  
---

Monsieur le DEPUTE  
MAIRE de la VILLE DE PERPIGNAN

(Service des Alignements)

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL soussigné,

certifie que les travaux réalisés par

Monsieur TRENET Lucien

à Perpignan 2 rue Villalba

sont bien conformes aux travaux décrits au dossier

ayant fait l'objet du Permis de Construire

n° 13 226 (11.663 p/C - M.C)

délivré par vos soins, le 4 avril 1960.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL.



*LM*

./.

Bienvenus dans [L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse](#),  
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de  
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles  
[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

RELEVÉ DE LA VILLE DE PERPIGNAN

DÉPARTEMENT des PYRENEES - ORIENTALES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE P. C. N° 9.

COMMUNE de PERPIGNAN

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° I3236 - II663 P.C

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN

Vu le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et notamment son titre VII relatif au permis de construire;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit Code;

Vu la demande de permis de construire en date du 10 JUILLET 1957 et présentée par M (1) TRENET Lucien demeurant à (2) PERPIGNAN 2 Rue Villaseca

et concernant les travaux ci-après : construction d'une maison à simple rez-de-chaussée, sur un terrain lui appartenant situé 2 rue Villaseca

(Récépissé n° 3283 du 10 JUILLET 1957);

Vu l'avis favorable en date du 2 AOUT 1957 de Monsieur le Directeur des Services départementaux du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement;

Vu les avis des services consultés en application de l'article 89 du Code susvisé;

**ARRÊTE :**

ART. 1. — Le permis de construire est accordé à M TRENET Lucien (3) pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :

**voir au verso**

ART. 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

1° à Monsieur le Directeur des Services départementaux du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement;



2° à M TRENET Lucien (3).

Fait à PERPIGNAN, le 7 AOUT 1957

**Le Maire,**  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
*Mouyères J. P.*

(1) Nom et prénoms ou raison sociale s'il s'agit d'une société.  
(2) Rue et numéro, route, lieudit, etc.  
(3) Nom du pétitionnaire.

PC-181 — J. 601807.



Bienvenus dans [L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse](#),  
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de  
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles  
[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

RESERVES DE LA VILLE : Voir Chemise - Bordereau.

RESERVES DU M. R. L. :

- les enduits de façade seront uniformément teintés d'une couleur blanche ou ocre jaune léger.
- la prime étant demandée les murs de façade devront, soit avoir une épaisseur de 0m,33, soit être réalisée avec des matériaux homologués par le M.R.L. ( cette réserve est fonction de la prime à la construction sollicitée.)

N.B. La présente autorisation ne préjuge en rien de la décision qui pourra éventuellement être prise quant à l'attribution de la prime à la construction. Il ne sera statué sur ce point que lorsque le Pétitionnaire aura adressé au Service de l'Urbanisme, aux fins de vérification, un devis descriptif/détaillé au mètre et par corps d'état ( en double exemplaire) *et estimatif*

- Le bénéfice des primes ne pourra être accordé qu'après vérification du respect des prescriptions conditionnant leur attribution notamment :
- Occupation des locaux à titre de résidence principale et vérification le cas échéant des ressources du foyer.
  - Application d'un ordre de priorité dans le classement des demandes.

21/6

NOTA. — Il est rappelé que :

1° Le permis de construire sera périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance et si les travaux sont interrompus pendant au moins une année. (Art. 90 du code de l'urbanisme.)

2° Dans le délai de trente jours, à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au maire une déclaration reproduisant les mentions portées sur le modèle figurant au *Journal officiel* du 11 août 1946, page 7124.

Bienvenus dans [L'itinéraire enchanté des Trenet, entre gare et Basse](#),  
réalisé en hommage à Claudius, Lucien, Louis et Charles, à l'occasion du centenaire de la mort de  
Claudius, architecte et des 111 ans de la naissance de Charles  
[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

Monsieur TRENET Lucien  
2, Rue de Villaséca

PERPIGNAN  
-----

NOTICE DESCRIPTIVE des TRAVAUX  
-----

Cette construction est à réaliser dans le fond de la propriété de Monsieur TRENET Lucien, sise 2, Rue de Villaséca en bordure du ruisseau couvert des quatre Cazals.

Les autorisations préalables du Syndicat du ruisseau des quatre Cazals et du voisin ont été fournies à Monsieur le Directeur des Services Administratifs du MRL.

Une construction vetuste existante sera démolie.

La construction projetée comportera un soubassement de pierre apparente sur 0,40 m de haut. Les deux murs côté jardin seront construits en agglomérés de ciment vibré. Les murs mitoyens seront maçonnés en 0,40, épaisseur existante.

Les enduits extérieurs seront exécutés au mortier mixte et passés au badigeon ten paille.

La couverture sera réalisée en tuile canal. Une partie de la villa comportera une dalle en éléments préfabriqués pour éviter un déséquilibre des versants de toiture.

Le sol comportera un hérisson pierre, un béton de propreté et un carrelage granito.

La construction sera branchée aux réseaux d'eau et d'égout, dans la rue Villaséca. Le branchement électricité s'effectuera par la ligne des quatre Cazals.

Fait à PERPIGNAN le 25/6/1957

par le métreur-vérificateur soussigné,

